

La MDPH

est organisée en 9 sites sur le département
6 PAIS-CLIC pour l'accueil et l'information du public
(prise de rendez-vous conseillée)

Longwy

16 avenue de Lattre de
Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66

Briey

Centre médico-social
Avenue Albert de Briey
54150 Briey
03 82 46 14 44

Val de Lorraine

9 200 route de Blénod
BP 20 117
54 704 Maldières lès
Pont-à-Mousson cedex
03 83 80 02 38

3 sites administratifs

Direction MDPH

10 rue du Mouzon
54520 Laxou
03 83 97 43 50
PCH : 03 83 97 43 58
FDCH : 03 83 97 43 52

Centre des Nations

Boulevard de l'Europe
BP 219
54506 Vandoeuvre
03 83 97 44 20
(pour prestations adultes
hors PCH)



www.mdpd.cg54.fr

Nancy et Couronne

13-15 boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 30 12 26
et son annexe
à Saint-Nicolas-de-Port
2 bis rue Brudchoux
54210 Saint-Nicolas-de-Port
03 83 45 81 23

Terres de Lorraine

5 avenue Victor Hugo
54200 Toul
03 83 43 81 22

Lunéville

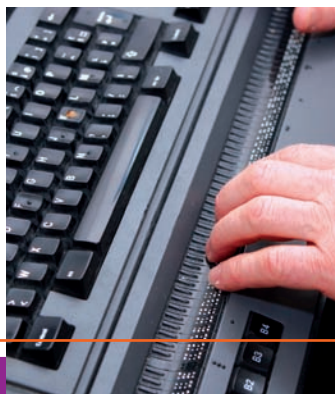
6 rue Marquise du Châtelet
54300 Lunéville
03 83 74 45 08

Inspection d'Académie

4 rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
03 83 93 56 51
(pour prestations enfants)

Autre lieu d'information

Conseil général 54
Pôle PA PH
03 83 94 52 84



PAO CG54 DIRCOM - Crédits photos CG54 - Billebox-Foollia.com - AOUT 2008

MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEURTHE & MOSELLE



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées**

MDPH
MEURTHE & MOSELLE
Horaires d'ouverture

Lundi	09:00-12:00	13:30-17:00
Mardi	09:00-12:00	13:30-17:00
Mercredi	09:00-12:00	13:30-17:00
Jeudi	09:00-12:00	13:30-17:00
Vendredi	09:00-12:00	13:30-17:00

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL



La MDPH répond aux orientations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Présidée par le président du conseil général, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est gérée par un groupement d'intérêt public (GIP) composé de partenaires publics et privés dont :

- des représentants des associations des personnes handicapées,
- des représentants institutionnels (Etat, Département, Assurance Maladie, Organismes de Prestations Familiales, CCAS, Mutuelles).

Pour remplir sa mission, la MDPH

- accueille, informe, accompagne et conseille la personne handicapée et sa famille,
- aide à la définition de son projet de vie,
- assure le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- aide en cas d'annonce du handicap et de son évolution,
- met en place des actions de médiation, de conciliation,
- désigne un référent pour l'insertion professionnelle,
- développe des actions de sensibilisation des citoyens au handicap.

A partir du projet de vie de la personne, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide des allocations, prestations et orientations :

- la prestation de compensation du handicap,
- les cartes d'invalidité et de priorité,
- la qualité de travailleur handicapé et l'insertion professionnelle,
- l'intégration scolaire,
- l'orientation en établissement,
- les allocations et les compléments.

La nouvelle Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a pour objectif la compensation du handicap par

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- l'aménagement du domicile, du véhicule et l'aide au transport,
- le financement des charges spécifiques ou exceptionnelles,
- des aides animalières.



La MDPH a pour but d'offrir un accès unique aux droits et prestations liés au handicap